

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 28 MAI 2018

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 22 mai 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **28 mai 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET, F. THOMAS, D. BARI, Adjoints Municipaux et, A. PAUFERT, T. TEK, M. KESSAB, A-L FLETY, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. FRANZINI, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, H. NAJI, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir F. THOMAS), Adjointe Municipale et I. FOUILLOT (pouvoir M-F. Miallet), A. LECOCQ (pouvoir C. FRANZINI), D. JACQUIN (pouvoir A. NOLY), D. PEAN (pouvoir M. ROUSSELET) et M. ALLIOT (pouvoir A-L. FLETY), Conseillers Municipaux.

Etaient absents : V. MAILLARBAUX et S. CHEVALIER, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : A. NOLY

&&&&&&&

CM/2018/05/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, présente les excuses de **Jocelyne DEBELLEMANIERE**, Adjointe Municipale et d'**Isabelle FOUILLOT**, **Dorothee JACQUIN**, **Angélique LECOCQ**, **Michel ALLIOT** et **David PEAN**, Conseillers Municipaux. et donne lecture des pouvoirs établis par :

■ **Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**

en faveur de **Frantz THOMAS**

■ **Madame Isabelle FOUILLOT**

en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**

■ **Madame Dorothee JACQUIN**

en faveur de **Annick NOLY**

■ **Madame Angélique LECOCQ**

en faveur de **Céline FRANZINI**

■ **Monsieur Michel ALLIOT**

en faveur de **Anne-Laure FLETY**

■ **Monsieur David PEAN**

en faveur de **Matthieu ROUSSELET**

CM/2018/05/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/05/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

- **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Horaires des tondeuses (A. Noly) ; Parc de la MPT, règlement intérieur du conseil et Rolling Saône (AL. Fléty)

CM/2018/05/04

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2017 DE MME LA TRESORIERE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire présente le **Compte de Gestion 2017** de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil Municipal de Gray,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **statuant :**
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017** ;
 - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ADOpte le COMPTE DE GESTION 2017 de Madame la Trésorière**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2017 est de **992 619.13 €**.

Il conviendra, au moment de l'affectation du résultat, de déduire de ce résultat le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 312 818.88€

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2018, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles,
L'avis de l'assemblée est sollicité

H. Naji demande quelques explications sur les dépenses d'équipement et sur les immobilisations corporelles car il ne trouve pas les mêmes chiffres.

Ch Laurençot répond que son équipe va lui trouver l'explication et lui demande de passer à la question suivante en attendant.

H. Naji constate les gros efforts faits en 2017 mais estime rester sur sa faim avec des chutes de montant sur certains chapitres.

Ch Laurençot justifie ce constat par les mauvais résultats de l'exercice 2016.

JC Gulot revient sur la baisse des charges de fonctionnement et notamment le compte fêtes et cérémonies en comparant les trois derniers comptes administratifs de la ville.

Ch. Laurençot explique qu'avant tout était mis dans ce compte (spectacles, cérémonies, inaugurations, visites...). Il rappelle qu'il a demandé que la voilure de la culture soit revue à la baisse et espère que la charge des fluides continue de baisser. Le Maire explique aussi qu'il a demandé aux services municipaux de continuer les efforts d'économie. Il prend l'exemple de l'installation de leds pour l'éclairage public : c'est sûr que c'est un investissement qui coûte un peu mais le résultat prouve l'efficacité de ce nouveau dispositif et la baisse de la facture.

JC Gulot évoque les dépenses en espaces verts.

Ch Laurençot explique qu'il y a 3 ans, la ville achetait 75% des fleurs. L'objectif est de baisser encore de 25% cet achat et de privilégier la production communale.

JC Gulot revient sur les charges du personnel entre la masse nette et la masse brute

Ch Laurençot explique que la masse nette est constante depuis le début du mandat.

JC Gulot répond que pour lui elle augmente et n'est donc pas d'accord avec le maire.

Ch Laurençot rappelle à l'assemblée que depuis janvier la ville est contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes, qu'elle a fait tous les arbitrages et demande des compléments à la ville comme la note synthétique présente à chaque délibération.

Ch Laurençot revient à la question de Monsieur Naji sur les immobilisations et lui confirme que le chiffre donné dans le document est le bon.

JC Gulot constate que les charges financières baissent mais que le remboursement de l'emprunt ne rentre pas en compte.

Ch Laurençot indique qu'il le sera en 2018.

JC Gulot pose alors la question du taux qu'il trouve haut par rapport à l'an passé.

Ch Laurençot explique avoir pris le mieux disant. Il indique que la Caisse des dépôts et consignations est prête à aider la ville au meilleur taux pour le projet du cœur de ville.

JC Gulot demande à quoi correspondent les autres charges de gestion courante au compte 6558.

Ch Laurençot informe que cela correspond aux syndicats.

JC Gulot évoque ensuite les ACTP.

Ch Laurençot se veut rassurant en disant qu'il travaille aussi sur les services communs et qu'un effort sera fait.

Al Fléty interpelle en constatant que les pages du CA sont vides de 68 à 73.

Ch Laurençot explique que c'est normal et que le CA a été totalement validé par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes qui a demandé que les annexes soient présentes. Monsieur le Maire indique que si rien n'est renseigné, c'est que cela n'a pas à l'être.

Avant de passer au vote, deux interventions sont faites par Gray-Demain et AL Fléty. *(Ils sont diffusés tel qu'ils ont été donnés).*

JC Gulot déclare :

« Ce CA en fonctionnement, nous montre certes une diminution des charges de fonctionnement de 5,8% mais je dirais que vu les errances de ces 3 dernières années bien représentées par le chiffre des fêtes et cérémonies et surtout le catastrophique CA de 2016, cette réduction était facile à effectuer et nous revenons sur beaucoup de postes à des valeurs presque identiques au CA 2013 ce qui démontre le temps et l'argent perdus depuis Mars 2014 contrairement aux autres villes de la région qui malgré elles aussi les mêmes contraintes avaient réussi à faire des économies pour l'investissement. Et ce n'était pas faute de vous alerter à chaque débat budgétaire de mettre en place dès 2014 un vrai plan d'économie stratégique et intelligent en vue d'anticiper et de préparer un plan d'investissement sérieux et structurants pour notre ville. Aussi, je m'interroge sur les années qui viennent ou je suis persuadé que les économies se feront sur l'entretien de notre ville ce que nous pouvons déjà constater sur ce CA et sur le BP 2018. Et il m'apparaît, à l'instar des charges de personnel après atténuations qui elles ne cessent malgré ce que nous entendons de progresser, vampirisant complètement les recettes des taxes et impôts, ou de la charge de la dette qui elle aussi reprend une courbe à la hausse sans qu'il y ait preuve de nouveaux investissements structurants, tout cela à mettre en parallèle avec la baisse de 363 habitants depuis 2013, pour mesurer que ce CA est je pense juste une parenthèse avant une rechute des comptes de notre ville. Et je ne pense pas que la situation de la CCVG permettra une grande bouffée d'oxygène grâce à la mutualisation le plus inquiétant c'est l'inexorable chute des recettes de fonctionnement (- 2,41% en 2017) qui va automatiquement entraîner pour les années à venir une nouvelle dégringolade de notre capacité de financement et avec pour moi l'inquiétude au sujet de la taxe d'habitation mais peut-être il faut l'espérer l'arrêt de la baisse de la DGF. Donc il ne faut sûrement pas sur vendre un CA en fonctionnement qui est juste pour moi, je le souhaite, la prise de conscience de la gabegie depuis 2014 et enfin un peu de sérieux mais je dirais que le plus dur reste à venir car les économies ne sont pas faites sur le poste le plus représentatif. Surtout qu'arrive bientôt le temps des nouvelles promesses électorales. »

AL Fléty déclare :

« La situation financière de la ville de Gray s'est améliorée, cela n'est pourtant pas synonyme de bonne gestion de la ville. En effet, des dépenses prévues en 2017 n'ont pas été réalisées. Elles ont été soit reportées, soit annulées malgré les obligations réglementaires comme la sécurisation des écoles. Les travaux de toiture de la basilique ont été reportés, le renouvellement de matériel et d'équipements pour les services ont été annulés, les travaux de liaison douce le long du quai Mavia annoncés pendant la cérémonie des vœux de 2017 n'ont jamais vu le jour, et tant d'autres. Pourquoi le projet cœur de ville n'a-t-il pas été retenu? car il manquait d'ambition !

Votre situation financière s'est améliorée grâce au soutien très important de l'état et notamment par la DGF. je rappelle que la ville de Gray est une des rares villes à voir sa DGF

augmenter!. nous avons vu que le 7478 (subventions) était en augmentation grâce à la crèche et à l'état. cela ne vient donc pas de votre travail!

Vous n'avez pas travaillé pour construire l'avenir. Vous n'avez pas réalisés d'emprunts pour mener des projets structurants depuis 4 ans, hormis le pôle petite enfance que j'ai mené.

Vous n'avez pas emprunté alors que les taux étaient au plus bas depuis 2014 et maintenant ils sont à la hausse comme nous avons pu le constater (de 0.7 en 2016 à 1.4% en 2017).

Je conteste la justification de l'emprunt de 500 000€ pour financer le pôle multicaccueil. Cela n'est pas conforme à la réalité. »

Ch Laurençot la remercie pour cette autosatisfaction.

A Noly précise à AL Fléty qu'elle a oublié de budgéter le personnel supplémentaire de la crèche et qu'à présent il faut le payer.

Arrivée de Monsieur Frantz Thomas.

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, quitte la salle pour que le conseiller municipal et doyen de l'assemblée, Monsieur Alain PAUFERT, dont la candidature a été acceptée unanimement en début de délibération, procède au vote du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. PAQUIS, H. NAJI, J-C. GULOT, M. BAUDRY, CH. DEVAUX, A-L. FLETY, A. ALLIOT et A. LECOQ)

- APPROUVE le Compte Administratif 2017

CM/2018/05/06

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2017 se présente comme suit :

1) Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2017 : **841 090.70**
€
- Résultat de clôture de l'exercice précédent : **337 233.86 €**

RESULTAT A AFFECTER **1 178 324.56 €**

2) Solde d'exécution de la section d'investissement

- Solde d'exécution de l'exercice 2017 **612 536.19 €**
- Résultat de clôture de l'exercice précédent **- 798 241.62 €**

SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT **-185 705.43 €**

3) Restes à réaliser

- Dépenses **312 818.88 €**

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL **498 524.31€**

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le

besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ✓ Besoin de financement de la section d'investissement
(Article 001 – dépenses) | 185 705.43 € |
| ✓ Affectation en réserve en section d'investissement
(Article 1068 – Recettes) | 498 524.31 € |
| ✓ Excédent reporté en section de fonctionnement
(Article 002 – Recettes) | 679 800.25 € |

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **24 voix POUR et 1 ABSTENTION (A-L. FLETY)**

- **APPROUVE** cette affectation

CM/2018/05/07

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INGENIERIE POUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Gray a candidaté à l'appel à projet lancé par l'Etat intitulé « Action cœur de ville ». La candidature de la Ville de Gray n'a pas été retenue.

Toutefois, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de redynamisation du centre bourg s'inscrit pleinement dans la volonté du Ministère de la cohésion des territoires. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a souhaité organiser une réunion de travail sur le projet porté par la municipalité de Gray.

Plusieurs pistes de travail ainsi que des projets concrets d'aménagement ont été proposés à cette occasion afin de non seulement redynamiser le cœur de ville autour de l'îlot Monoprix, mais également de travailler les liaisons le long de la Saône d'une part et entre ville basse et ville haute d'autre part.

Conscient de l'importance de cette démarche pour l'attractivité économique et touristique de notre ville, il a été décidé d'engager une réflexion globale et transversale sur la reconquête du centre bourg et ses liaisons avec les quartiers et équipements périphériques.

Dans ce cadre, le projet graylois a été retenu dans le cadre départemental pour bénéficier d'un accompagnement fort de l'Etat tant en termes d'ingénierie que de financement.

Pour travailler sur ce projet d'envergure et stratégique pour le territoire, il est nécessaire de recruter un chef de projet qui aura pour mission de coordonner et de mettre en œuvre le projet transversal de revitalisation du centre bourg de la Ville de Gray. Il assurera le lancement et le suivi des études puis la conduite des opérations immobilières ou d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

De plus, ce recrutement donnera lieu à une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). En effet, le FNADT a pour vocation de soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le recrutement d'un chef de projet s'inscrit donc dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant	Taux de subvention FNADT	Subvention FNADT	Maîtrise d'ouvrage
Poste de chef de projet	70 000x3 ans = 210 000€	50%	105 000 €	Ville de Gray

Monsieur le Maire précise que des aides financières importantes sont proposées par l'Etat dans le cadre de la redynamisation des centre-bourg.

La Ville de Gray sollicite donc de la part de l'Etat, conformément au plan de financement ci-dessus, les aides financières permettant de financer le recrutement d'un chef de projet en charge de la mise en œuvre des projets favorisant la redynamisation du centre bourg.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch Laurençot apporte aux élus des précisions sur ce projet de délibération. A l'issue il déclare croire beaucoup en ce projet parce que la Ville n'est plus toute seule pour mener à bien ce dossier. Il déclare aussi n'avoir rien à faire du scepticisme ; quand il ne se passe rien, on l'attaque et aussi quand il se passe des choses.

M. Paquis dit qu'elle aurait bien aimé entendre cela s'il y avait eu des réunions, des commissions de préparation.

Ch Laurençot explique que tout s'est passé très vite. Il relate que quand le nouveau Préfet a été nommé, il est venu à Gray une semaine après. Ils ont discuté et la ville a été prise dans un tourbillon virtuel. Le 24 avril dernier, le Préfet a convoqué le maire pour qu'il présente son projet avec les potentiels financeurs.

Ch Laurençot entend complètement le point de vue de M. Paquis. Il ne cherche pas d'excuses. C'est le Préfet qui a fait un communiqué de presse à l'issue de la réunion. Monsieur le Maire rassure l'élue de l'opposition en lui confirmant qu'il y aura des commissions de concertation par la suite car c'est un projet avec des grandes étapes.

M. Paquis lit quand même le discours qu'elle avait préparé :

« Après lecture de cette délibération, on peut se demander si l'Etat n'a pas retenu la candidature de la ville de Gray faute de projets et de dossiers élaborés, puisqu'on est obligé de recruter spécialement un « chef de projet » pour définir un ou des projets qui n'existent donc pas encore par définition !

Chef de projet avec un salaire non négligeable (70.000€/an pendant 3 ans = 210.000€) et un lancement d'études liées à cette opération qui ne seront aussi certainement pas gratuites.

Donc des dépenses très importantes pour l'obtention d'une subvention hypothétique et pour des résultats dans le temps très aléatoires. On nous a déjà vendu une adhésion onéreuse à l'Association des Cités de Caractère en nous expliquant qu'elle nous procurerait recherches et études pour développer et promouvoir l'économie touristique, culturelle et valoriser le patrimoine communal.

M. l'Adjoint à la culture a même fortement insisté sur le fait que cela nous permettrait d'avoir une aide à l'ingénierie qui serait à la disposition de la municipalité pour tout ce qui concerne les études à l'élaboration et la réalisation de projets pour la ville et aux demandes de subventions.

D'où notre questionnement sur le bien-fondé du recrutement d'un chef de projet très coûteux venant à nouveau impacter la masse salariale, qui fera doublon avec d'autres services mis à la disposition de la municipalité ».

Ch Laurençot souligne que les Cités de caractères viendront en tant que partenaires que 2 ans. Il revient sur le recrutement du chef de projet et assure pouvoir financer le poste car les dépenses sont maîtrisées depuis 2 ans. Il assure aussi que le service commun le permettra. Enfin, la somme inscrite en HT c'est pour les subventions. 70.000€ c'est un plafond bien

évidemment pour être sûr de ne pas sous évaluer la dépense. Le Maire indique enfin que pour attirer les profils de haut niveau, il faut recruter au moins un grade d'attaché ou d'ingénieur.

Al Fléty souligne que la ville de Gray n'avait pas été retenue dans l'appel à projet "Actions cœur de ville" alors que quelques villes de - de 10 000 habitants ont été retenues car elles s'étaient associées pour porter un projet commun.

Elle évoque le projet de mutualisation des quelques villes de notre strate également sélectionnées. Elle s'étonne de ne pas avoir été convoquée à une réunion de l'AVAP à ce sujet.

Ch Laurençot déclare qu'il n'y a pas eu de réunion entre temps.

Al Fléty dit que le FNADT subventionne jusqu'à 50% le projet mais que cela est conditionné aux finances de l'Etat et que les « premiers arrivés, sont les premiers servis ».

Ch Laurençot annonce que Gray est la 1^{ère} ville de Haute-Saône à avoir un projet déjà prêt.

Al Fléty répond oui, mais dit qu'il faut être sûr de passer cette étape car c'est une subvention Bourgogne-Franche-Comté et pas la Haute-Saône.

Al Fléty se dit satisfaite de voir cette délibération arrivée, même si elle pense qu'elle aurait pu être faite avant. Toutefois, elle émet des réserves quant au recrutement.

Elle avance la proposition de préférer 2 postes de catégorie B ou chargés de mission plutôt qu'un agent en catégorie Ingénieur. Enfin, Al Fléty indique que si la ville veut porter un projet ambitieux pour l'avenir à 10-20 ans, il faut laisser le temps nécessaire à la réalisation des études et ne pas se presser comme l'indique l'échéancier proposé.

Ch Laurençot comprend le discours de la conseillère municipale mais déclare avec tendance à faire confiance à ceux qui ont l'expérience dans d'autres villes. Il assure que le Préfet a insisté sur un profil en catégorie A. Il en profite pour donner la fiche de poste à M. Paquis.

Al Fléty demande si pour le lancement du projet il est obligatoire d'avoir dans le tableau le montant HT ?

Ch Laurençot explique que pour le dossier de subvention c'est mieux.

Al Fléty trouve que le calendrier du projet est rapide.

Ch Laurençot dit faire confiance à l'Etat qui est le coordonnateur.

Ch Devaux demande si le premier projet a été chiffré.

Ch Laurençot répond 6.000.000€

Ch Devaux demande si ce chef de projet sera maître d'œuvre

Ch Laurençot dit que c'est la ville qui garde la main, il le sera donc en lien avec l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Gray-Demain)**

- **S'ENGAGE** à mener le projet de redynamisation et d'attractivité du centre bourg de Gray
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tous les financeurs potentiels, conformément au plan de financement ci-dessus, permettant de financer le recrutement d'un chef de projet en charge de la mise en œuvre des projets favorisant la redynamisation du centre bourg de Gray.

CM/2018/05/08

AFFAIRES FINANCIERES

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ASSOCIATIONS

Madame Marie-Françoise MIALLET, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser des subventions à différentes associations pour mener des actions pour 2018 dans le cadre du contrat de la politique de la ville :

- ✓ La Mission Locale « action de proximité » : **1 200 €**
- ✓ AAMI : « espace d'expression parentalité, accompagnement scolaire réussite éducative, les ateliers des savoirs socio linguistique et l'accès aux droits » : **7 300 €**
- ✓ Les Petits débrouillards « formation des citoyens actifs capables d'opinions réfléchies et raisonnées » : **2 000 €**
- ✓ UNSS « organiser et développer la pratique d'activités sportives » : **500 €**

L'avis de l'assemblée est sollicité

Al Fléty a demandé la communication du bilan de la politique de la ville.

MF Miallet répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **VOTE** ces subventions

CM/2018/05/09

AFFAIRES FINANCIERES

ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures. A sa demande, il est présenté la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur ou créances éteintes :

- ✓ **Exercice 2016** - Divers débiteurs : 25.20 € et 144.95 €
- ✓ **Exercice 2017** - Divers débiteurs : 166.85 + 90 €

Les dépenses seront imputées au comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2018 pour un montant de **170.15 €** et au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de **256.85 €**.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Al Fléty dit qu'avant dans les délibérations il y avait les détails.

Ch Laurençot répond qu'il est possible de faire les faire passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2018/05/10

AFFAIRES FINANCIERES

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération du **9 décembre 2013** concernant les cadences d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Logiciel	2 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans

Immobilisations corporelles

Immeuble de rapport	30 ans
Installation de voirie	20 ans
Véhicules utilitaires - camions	8 ans
Voitures	5 ans
Matériel électrique, outillage, électroménager	5 ans
Matériel électronique	5 ans
Matériel industriel	10 ans
Matériel et outillage de voirie	6 ans
Matériel et outillage d'incendie	8 ans
Matériel et outillage technique - Garage ateliers	10 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantation	20 ans

Par ailleurs, les immobilisations d'un montant inférieur à 400€ s'amortiront sur une année.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2018/05/11

AFFAIRE RESSOURCES HUMAINES

CREATION POSTE PERMANENT DU NIVEAU DE CATEGORIE A

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)

Madame Marie BRETON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales rappelle à l'assemblée que la ville de Gray souhaite redynamiser son cœur de ville. Elle a candidaté pour être retenue dans le plan « Action cœur de Ville » lancé en début d'année par l'Etat. Sa candidature n'a pas été retenue mais Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a souhaité reprendre ce projet et a organisé une réunion spécifique sur le sujet en présence de tous les financeurs potentiels.

Suite à cette réunion, l'adjointe informe le conseil que l'Etat a retenu le projet de la Ville de Gray et que sera signée en fin d'année un schéma stratégique pour la redynamisation de la Ville de Gray.

Dans ce cadre, il convient de recruter un chef de projet chargé de mener le dossier de redynamisation du centre-ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDERANT que cet emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ingénieur à temps complet afin d'assurer les missions de chef de projet chargé de coordonner et de mettre en œuvre le projet transversal de revitalisation du Centre-Bourg de la commune, qui assurera le lancement et le suivi des études puis la conduite des opérations immobilières ou d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble du projet et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Al Fléty explique son vote contre car elle estime qu'il vaudrait mieux des agents en catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Gray-Demain) et 1 CONTRE (A-L. FLETY)**

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'ingénieur à temps complet afin d'assurer les fonctions de chef de projet pour la redynamisation du centre-ville, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,

Et en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera fixé en fonction de l'expérience et du niveau de diplômes
- **FIXE** la rémunération
 - **SOIT** entre l'indice brut 434, indice majoré 383 et l'indice brut 810, indice majoré 664 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

CM/2018/05/12

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES **CREATION DE POSTES**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame Marie BRETON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales expose que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer les postes suivants, à temps complet, afin de proposer les agents promouvables à l'avancement de grade. Les postes non pourvus seront alors supprimés à la fin de l'année :

- ✓ **3 postes d'Adjoint administratif territorial** principal de 1^{ère} classe
- ✓ **2 postes d'Adjoint technique territorial** principal de 2^e classe
- ✓ **3 postes d'Adjoint technique territorial** principal de 1^{ère} classe
- ✓ **1 poste d'Agent de maîtrise** principal
- ✓ **1 poste d'Agent spécialisé** principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- ✓ **1 poste d'Attaché territorial** principal de conservation du patrimoine
- ✓ **1 poste d'Auxiliaire de puériculture** principal de 1^{ère} classe
- ✓ **1 poste de Brigadier-chef** principal

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** ces créations de postes

CM/2018/05/13

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION MEMBRES DU CT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le jeudi 24 mai 2018.

Considérant que lorsque l'effectif total est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Madame Marie BRETON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou établissement égal à celui des représentants du personnel,

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM/2018/05/14

AFFAIRES CULTURELLES

PARTENARIAT COMPAGNIE THEATRE ENVIE-VILLE DE GRAY

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine*, rappelle à l'assemblée que la Compagnie Théâtre EnVie se voit confier par la Ville de Gray un travail réalisé depuis plusieurs années dans le cadre du développement de l'offre culturelle par le biais des ateliers de pratique théâtrale destinés aux enfants, adolescents et adultes et des productions artistiques pendant l'été valorisant le patrimoine historique et culturel local.

L'adjoint propose au Conseil Municipal de concrétiser le renouvellement de cette collaboration par une convention de partenariat au titre de la saison 2017-18 et prorogée tacitement avec avenant précisant le contenu de cette collaboration jusqu'en 2019-20.

En contrepartie des prestations réalisées par la Compagnie, la Ville de Gray versera la somme de **10 000 €** à la signature de la convention et à prélever à l'article 6232 du Budget Primitif 2018. Pour les saisons suivantes, le paiement de la participation financière de la Ville de Gray sera fractionné en deux versements en 2019 et 2020.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **RETIENT** ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention
- **VERSE** la somme de 10.000 € à la Compagnie Théâtre EnVie

CM/2018/05/15

AFFAIRES CULTURELLES

FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que la Ville de GRAY organisera son « Festival du livre » les 10 et 11 novembre 2018, au Festi'Val à Arc-lès-Gray.

Comme l'an passé, des plaquettes et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : **50 €**
- ✓ Bandeau : **100 €**

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** les tarifs proposés.

CM/2018/05/16

AFFAIRES PETITE ENFANCE- TARIFS RECREA GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs appliqués dans le secteur Petite-Enfance à Récréa' Gray qui sont proposés en fonction de l'année scolaire ; les tarifs ne varient pas. Les tarifs pour les Graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables. Ils s'appliquent du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

QF = revenu imposable N-1
nombre de part

GRAYLOIS

Si 0	< QF	≤ 4.269 €	Tarif A
4.269	< QF	≤ 5.793 €	Tarif B
5.793	< QF		Tarif C

NON GRAYLOIS

Hors Gray	QF	< 5.793 €	Tarif D
Hors Gray	QF	> 5.793 €	Tarif E

■ **En accueil périscolaire** : ils s'appliquent de la manière suivante :

- 1^{er} enfant = plein tarif
- à partir du 2^e enfant = 1/2 tarif pour les 1/2 journées, et les forfaits périscolaires
- Goûter (forfait mensuel) 5,20€

EN EUROS	GRAY		EXTERIEURS	
	TARIF A et TARIF B	TARIFS C	Taux D	Taux E
Tarif horaire	1.40 €	1.95 €	1.95 €	2.05 €
1/2 journée	5.00 €	5.10 €	6.00 €	7.40 €
Forfait Périsco	34.60 €	34.80 €	55.60 €	55.60 €

■ **Tarifcation pour supplément d'animation** : (cinéma, mini-camp, balade poney...)

CATEGORIE	PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément A	5.00 €
Complément B	7.00 €
Complément C	10.00 €

■ **Transport scolaire**

TARIFS TRIMESTIELS	TARIFS A ET B	TARIFS C
1 ^{er} et 2 ^e enfants pour 1 ou 2 voyages/ jour	21.55 €	21.90 €
A partir du 3 ^e enfant pour 1 ou 2 voyages/jour ou 1 mensualité à 2 voyage/jour	10.80 €	10.95 €
1 ^{er} et 2 ^e enfant pour 3 ou 4 voyage/jour	39.00 €	39.60 €
A partir du 3 ^e enfant pour 3 ou 4 voyages/jours ou 1 mensualité à 4 voyages/jour	19.55 €	19.80 €

■ **Tarifs cantine scolaire** (le tarif restauration comprend le repas, le trajet et les 2 heures de garde)

- Catégorie A : 3 € le repas
- Catégorie B : 4,05 € le repas
- Catégorie C : 4,60 € le repas
- Catégorie D et E : 5,40 € le repas

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** les tarifs ainsi définis

CM/2018/05/17

AFFAIRES SCOLAIRES

COOPERATIVES SCOLAIRES - CREDITS LIBRES- CREDITS ANIMATION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement, selon détail ci-dessous :

Subvention animation et coopérative scolaire :

- **14 € / élève classe primaire**
- **11 € / élève classe maternelle**

Groupe scolaire primaire EDMOND BOUR	3.150 €
Groupe scolaire primaire MOISE LEVY	1.484 €
Ecole maternelle des CAPUCINS	671 €
Ecole maternelle MAVIA	517 €
Ecole maternelle JACQUES PREVERT	814 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** cette répartition de la subvention

CM/2018/05/18

AFFAIRES TECHNIQUES

TARIFS INSTALLATION DE CHANTIER

VU l'article L 113-2 du code de la voirie routière,

Monsieur Denis BARI, *Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme* expose à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer des tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux établis pour les échafaudages, encombrements... pour les emprises aux sols lors de travaux de longue durée. Il est proposé cette répartition, applicable dès le **1^{er} juin 2018** :

Durée du chantier	Tarifs applicables
De 1 à 30 jours	0.90 centimes du m ² par jour
De 31 à 60 jours	0.70 centimes du m ² par jour
De 61 à 90 jours	0.55 centimes du m ² par jour
De 91 jours à la fin des travaux	0.38 centimes du m ² par jour

L'avis de l'assemblée est sollicité

Al Fléty demande si les tarifs existants ont été baissés en vue des travaux de la place Boichut et si ces derniers s'appliquent aux riverains.

D. Bari explique que cela dépend du type de chantier, de la permission de voirie. Il indique que ces tarifs sont pour des chantiers de longue durée.

Al Fléty demande où sont alors les anciens tarifs.

D. Bari dit qu'ils sont sur la grande liste votée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** cette proposition de tarifs

CM/2018/05/19

AFFAIRES DIVERSES

CCVG - APPROBATION DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes Val de Gray voté le 11 avril 2018 et dont une copie est jointe à cette délibération.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRETON)**

- **ACTE** la présentation du DOB 2018 de la CCVG

CM/2018/05/20

AFFAIRES DIVERSES

AVENUE MARECHAL LYAUTEY – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SIED

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 validant l'adhésion de la commune de Gray au SIED 70.

VU l'arrêté préfectoral D1-I-2009 N° 1937 du 20 juillet 2009 prononçant l'adhésion de la commune de Gray au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) ;

Monsieur Denis BARI, Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité avenue du Maréchal Lyautey, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'adjoint précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- ✓ le remplacement d'environ 220 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- ✓ la fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL Gris 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 8 mètres de hauteur et d'un luminaire de type à définir équipé de leds ;
- ✓ la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur ;
- ✓ la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements de télédistribution aériens existant dans ce secteur.

L'adjoint indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch Devaux demande la date retenue par le Conseil Départemental.

D Bari répond que le chantier commencera au mois d'août par le carrefour Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires

CM/2018/05/21

AFFAIRES DIVERSES

REMPLACEMENT ET MISE AUX NORMES POSTES D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR SIED 70

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 validant l'adhésion de la commune de Gray au SIED 70.

VU l'arrêté préfectoral D1-I-2009 N° 1937 du 20 juillet 2009 prononçant l'adhésion de la commune de Gray au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70)

Monsieur Denis BARI, *Adjoint au maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme*, expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour des commandes d'éclairage public dans la ville, relevant d'une compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans le remplacement du tableau électrique d'éclairage public des commandes AJ, N et AB avec la repose des horloges astronomiques existantes.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires

Questions diverses

Horaires de tondeuses

Annick Noly demande quelles sont les horaires pour les travaux dans les jardins.

Denis Bari répond qu'il y a des flyers disponibles au bureau des ST.

Parc maison pour tous

Anne Laure Fléty relate l'animation des scouts le week-end dernier et dénonce les tags vulgaires inscrits sur l'ancienne grotte dans le parc.

Denis Bari répond que ces tags ont été probablement faits dans la nuit de vendredi à samedi. Il dit que la façade va être repeinte.

Règlement intérieur du conseil

Anne-Laure Fléty demande si dans le règlement intérieur il est possible d'ajouter que les convocations du conseil soient également envoyées par mail.

Monsieur le Maire répond ne pas y voir d'inconvénient, une délibération sera proposée dans ce sens au prochain conseil.

Rolling Saône

Anne-Laure Fléty fait écho des incidents qui ont eu lieu au camping lors du festival Rolling Saône.

Monsieur le Maire explique les faits et ce qui a été mis en place dès le lendemain pour éviter que la situation se représente. A savoir que c'était des personnes extérieures au festival et que 7 agents de sécurité supplémentaires ont été positionnées le vendredi et le samedi.